



**TOGETHER**  
*for a sustainable future*

## OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50<sup>th</sup> anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



**TOGETHER**  
*for a sustainable future*

## DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

## FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

## CONTACT

Please contact [publications@unido.org](mailto:publications@unido.org) for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at [www.unido.org](http://www.unido.org)

**Empire centrafricain :** Evaluation de l'étude de réalisation confiée à la LEK (Yougoslavie) au sujet de l'industrie pharmaceutique dans les pays de l'UDEAC.

Evaluation de l'étude de réalisation confiée à la Firme Horsen au sujet de l'usine d'horloges et de montres de Bangui.

- Congo :**
- a) Etudes de prérealisation sur l'extraction de sel à partir des résidus de potasse et sur les dérivés du sel;
  - b) Etude de prérealisation sur la production d'acide phosphorique à partir du gisement de phosphate près de Holle (voir la description de projet établie par l'ONUDI).

**Gabon :**

Etude de prérealisation sur le développement de l'industrie pétrochimique aux stades du traitement considérés faisables et utilisant des méthodes inhabituelles telles que la notion d'usine à production multiple (voir description de projet établie par l'ONUDI).

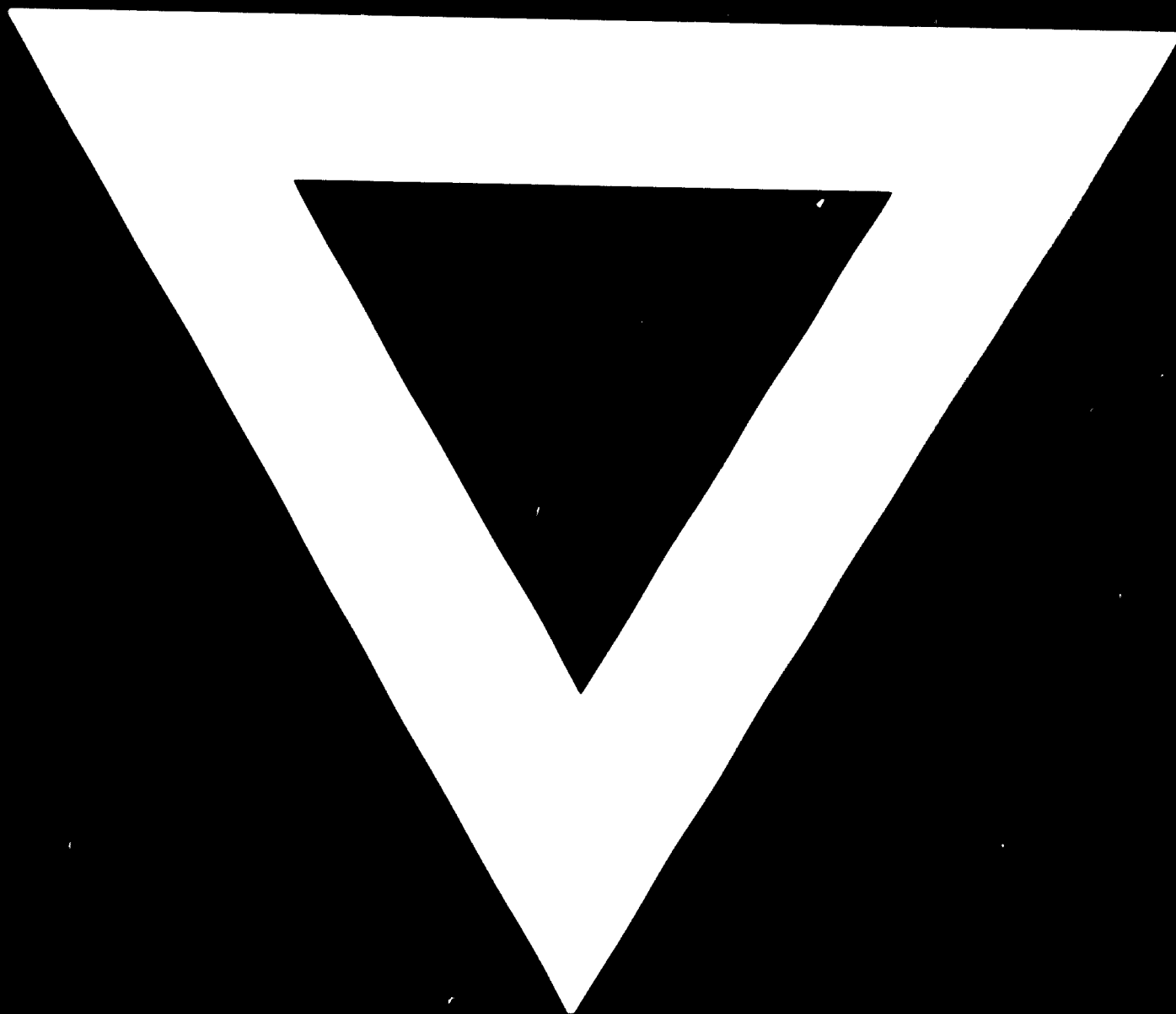
Evaluation de l'étude de réalisation sur l'établissement d'une deuxième chaîne de production pour doubler la capacité de l'usine de ciment (de 350 000 à 700 000 tonnes par an).

**République-Unie  
du Cameroun :**

Evaluation de l'étude de réalisation en vue de la mise en valeur du gisement de bauxite de Minim Martan.



**C-723**



**79.01.17**

We regret that some of the pages in the microfiche copy of this report may not be up to the proper legibility standards, even though the best possible copy was used for preparing the master fiche.

7606-F

Distr. RESTREINTE

UNIDO/IOD.99  
13 juillet 1977

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

LA CREATION D'ENTREPRISES MULTINATIONALES  
DANS LES PAYS DE L'UDEAC

Rapport d'une réunion de la Commission élargie  
d'industrialisation de l'UDEAC

Bangui (Empire centrafricain)  
26 mai-2 juin 1977

par  
Louis Sangaré

id.77-6265

La Commission élargie d'industrialisation de l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDEAC) s'est réunie à Bangui (Empire centrafricain), du 31 mai au 2 juin 1977, afin d'examiner le rapport établi par l'ONUDI au sujet des six projets industriels multinationaux attribués aux pays membres par les Chefs d'Etat des pays de l'UDEAC (Empire centrafricain, République du Gabon, République populaire du Congo et République-Unie du Cameroun), de discuter les descriptions de projet établies par l'ONUDI, d'approuver la création des entreprises multinationales en question et d'adopter les mesures nécessaires à cette fin.

La réunion, prévue pour le 26 mai, n'a pu s'ouvrir que le 31 du même mois, la délégation de la République-Unie du Cameroun ayant été retardée par des problèmes de liaison aérienne entre Yaoundé et Bangui.

Avant l'ouverture de la réunion, les délégations du Congo, de l'Empire centrafricain et du Gabon ont tenu plusieurs réunions officieuses en vue d'harmoniser leurs positions. L'auteur du présent rapport a rencontré ces délégations à plusieurs reprises, afin d'examiner les projets et les mesures à prendre pour réaliser chacun d'entre eux.

#### Adoption d'un statut des entreprises multinationales

A l'ouverture de la réunion, le 31 mai, les délégations ont adopté à l'unanimité une proposition de la délégation de la République-Unie du Cameroun tendant à adopter un statut des entreprises multinationales de l'UDEAC avant de passer à l'examen des différents projets industriels proposés. En conséquence, un statut décrivant la stratégie voulue pour créer des industries multinationales dans les pays de l'UDEAC a été rédigé et approuvé.

Le secrétariat de l'UDEAC a suggéré que deux statuts distincts soient adoptés : l'un pour les entreprises multinationales ayant pour principale activité les études de réalisation et de préinvestissement qui sont nécessaires pour définir les conditions d'exploitations d'une entreprise;

l'autre pour les industries multinationales qui sont déjà en exploitation. Cependant, la réunion a décidé d'adopter un seul statut pour ces deux types d'entreprises, étant donné que la différence entre les unes et les autres tenait surtout à leur niveau de croissance et qu'un statut unique permettrait aux entreprises de passer sans difficulté majeure du stade des études de faisabilité et de préinvestissement au stade de l'investissement et de l'exploitation. La transformation d'une entreprise d'études en entreprise d'exploitation se ferait par la distribution d'actions nouvelles aux membres participants.

Le premier trait distinctif du programme d'entreprises multinationales de l'UDEAC est le rôle central attribué au pays hôte dans la promotion des projets industriels multinationaux. A cet égard, la réunion a adopté la procédure ci-après :

- a) Lorsque le Conseil des Chefs d'Etat de l'UDEAC approuve la création d'une entreprise multinationale, la responsabilité de son établissement est confiée au pays hôte;
- b) Le pays hôte s'adresse aux autres pays membres de l'UDEAC pour s'assurer de leur contribution au capital de l'entreprise. Il commande les études technico-économiques et les évaluations nécessaires pour déterminer la rentabilité du projet, à moins que la compagnie multinationale n'existe déjà;
- c) Le pays hôte définit les conditions et les modalités qu'il est disposé à offrir aux pays participants de l'UDEAC;
- d) Le pays hôte entame des négociations bilatérales et multilatérales pour rédiger le projet d'accord intergouvernemental qui servira de base au statut de l'entreprise multinationale;
- e) Enfin, le pays hôte représente les intérêts de l'UDEAC dans les négociations avec les investisseurs étrangers.

Le second trait distinctif est le caractère multinational de l'entreprise. Conformément aux décisions de la réunion :

- a) Le Conseil des Chefs d'Etat de l'UDEAC est chargé de fixer le pourcentage de participation des investisseurs étrangers et des pays membres au capital de l'entreprise multinationale, même si celle-ci ne réunit que deux des quatre pays membres de l'UDEAC. Toute modification du capital de l'entreprise doit être approuvée par le Conseil des Chefs d'Etat;
- b) L'entreprise multinationale ne peut être liquidée sans l'approbation du Conseil des Chefs d'Etat;

(Ces clauses ont pour but de protéger les pays participants contre toute nationalisation arbitraire de l'industrie en cause par les autorités du pays hôte.)

- c) Le Comité exécutif de l'UDEAC n'octroie aucune concession et aucun privilège définitifs aux industries concurrentielles des pays membres aussi longtemps que l'accord portant création de l'entreprise multinationale reste en vigueur.

Ayant adopté le statut ci-dessus, la réunion a estimé qu'il incomberait à chaque pays où est installée une entreprise multinationale de déterminer l'opportunité de créer; soit une entreprise d'études, soit une entreprise de pleine exploitation. La transformation ultérieure d'une entreprise d'études en entreprise d'exploitation sera décidée par le Conseil d'administration de la compagnie intéressée.

#### Examen des projets

La réunion a décidé ensuite d'examiner individuellement les projets proposés, en demandant à chaque délégation de faire connaître ses vues quant au type d'entreprises à créer, compte tenu de l'état d'avancement du projet.

#### Congo - Complexe chimique

La délégation congolaise a informé la réunion que le partenaire français de l'entreprise commune exploitant la couche de sylvine du gisement de sel de Holle avait décidé de retirer sa participation à la Compagnie des potasses du Congo (CPC) et n'accepterait de poursuivre sa contribution financière à cette compagnie que pour deux ans. La délégation congolaise a ajouté que, lorsque les activités de la CPC prendraient fin au bout de ces deux années, les stocks



de résidus de potasse seraient insuffisants pour permettre l'extraction de sel et la création d'industries dérivées. Par ailleurs, selon les techniciens bulgares qui avaient étudié les autres gisements de phosphate de la région de Holle, ceux-ci ne se prêtaient pas à une exploitation industrielle. La délégation congolaise a conclu que la fin des activités de la CPC entraînerait une pénurie de matières premières pour le complexe chimique envisagé.

Les autres délégations ont estimé qu'il serait nécessaire de procéder à une étude de prérealisation sur les gisements de sel et de phosphate dans le pays, avant de prendre la décision de créer une entreprise multinationale chargée d'étudier les possibilités d'extraction de sel, de fabrication de produits dérivés et de production d'acide phosphorique. Ces délégations ont demandé que le Gouvernement congolais cherche des partenaires répondant aux conditions requises pour la création d'une telle entreprise.

Les représentants de l'ONUUDI ont fait remarquer que 30 millions de tonnes de résidus de potasse, à 94 % de chlorure de sodium, étaient déjà stockés à Holle. En outre, le gisement de 50 millions de tonnes de carnallite qui avait été découvert près de Holle aiderait à résoudre le problème de l'approvisionnement du complexe chimique en matières premières. La délégation de l'ONUUDI a souligné l'urgente nécessité pour les pays d'Afrique centrale de commencer à produire de la soude caustique, produit qui trouverait dans ces pays de larges possibilités d'application dans les industries du textile, du savon, de la pâte à papier et du papier, du pétrole, du verre et de l'aluminium. Elle a proposé la création d'un fonds spécial pour financer les études préliminaires, la banque de l'UDEAC n'ayant pas l'habitude de financer les études de prérealisation. Les délégations ont fait valoir qu'une fois qu'un projet industriel était retenu pour les pays de l'UDEAC, les responsables du projet avaient automatiquement le droit de demander à la banque de l'UDEAC des crédits en vue des études de réalisation, si ces études étaient nécessaires pour réunir les fonds d'investissement.

La délégation congolaise a donné son accord de principe à la création d'une entreprise multinationale d'études pour le projet de complexe chimique, si celui-ci est approuvé par le Comité exécutif de l'UDEAC. Il a été proposé en conséquence de rédiger une résolution recommandant la création d'une entreprise chargée d'étudier l'extraction du sel à partir des résidus de potasse, la fabrication de produits chimiques de base dérivés du sel et de la potasse et la production d'acide phosphorique.

Gabon - Industrie pétrochimique

La délégation gabonaise a informé la réunion que son gouvernement avait déjà établi des contacts avec des partenaires éventuels, et qu'un projet d'étude de réalisation avait été adopté. Elle a proposé que l'UDEAC adopte une recommandation en vue de la création d'une entreprise multinationale d'études. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité.

Empire centrafricain - Industrie pharmaceutique

Le secrétariat de l'UDEAC a annoncé que des négociations étaient en cours entre le Gouvernement de l'Empire centrafricain et la Compagnie yougoslave LEK en vue de la création d'une industrie pharmaceutique. Cette compagnie acceptait en outre de participer à la future entreprise pharmaceutique. La délégation de l'Empire centrafricain a proposé que, le projet se trouvant déjà à un stade avancé, une entreprise multinationale de pleine exploitation soit créée. Cette proposition a été acceptée par la réunion.

République-Unie du Cameroun - Industrie de la bauxite et de l'aluminium

Le Gouvernement de la République-Unie du Cameroun a créé une entreprise chargée d'étudier les gisements de bauxite de Minim Martan et de procéder aux autres études nécessaires à la création d'industries de l'alumine et de l'aluminium dans le pays. Cette entreprise bénéficie de la collaboration de Kaiser Aluminium, de FUK (Pechiney) et de diverses compagnies canadiennes et allemandes spécialisées dans l'aluminium. La délégation camerounaise, faisant valoir que l'entreprise avait déjà procédé à des études de réalisation détaillées sur l'exploitation de l'alumine et de l'aluminium, a recommandé la création d'une entreprise multinationale d'exploitation pour développer ces industries dans la République-Unie du Cameroun. Elle a assuré aux autres délégations que le Gouvernement camerounais n'était pas opposé à la proposition tendant à utiliser l'énergie hydroélectrique d'autres pays de l'UDEAC pour créer des fonderies d'alumine, si les conditions étaient favorables à la création de telles fonderies dans les pays en question.

#### Gabon - Industrie du ciment et du clinker

La délégation gabonaise a informé la réunion que son pays avait entrepris la création d'une usine de clinker ayant une capacité de production de 350 000 tonnes par an. La transformation de cette usine en entreprise multinationale exigerait l'installation d'une deuxième chaîne de production, correspondant aux besoins des pays membres de l'UDEAC. La réunion a approuvé la création d'une entreprise multinationale d'exploitation pour cette industrie.

Les délégations de l'Empire centrafricain et du Congo ont proposé que, conformément à la recommandation contenue dans le rapport de l'ONUDI, une deuxième usine de clinker soit créée au Congo, sous forme d'entreprise multinationale, pour répondre aux besoins en ciment de ces deux pays. La réunion a suggéré qu'une demande officielle soit soumise pour ce projet au Conseil des Chefs d'Etat de l'UDEAC.

#### Empire centrafricain - Industrie horlogère

La délégation de l'Empire centrafricain a déclaré que son pays avait déjà créé, avec l'aide de l'ONUDI, un atelier de montage de montres. Les montres produites ne suffisant pas à la demande locale, des études étaient poursuivies sur l'augmentation de la production de façon à satisfaire les besoins de l'Empire centrafricain et des autres pays de l'UDEAC. Le Gouvernement de l'Empire centrafricain s'était adressé à la Banque de l'UDEAC pour qu'elle contribue au financement du projet. La réunion a approuvé la création d'une entreprise multinationale d'exploitation pour la fabrication de pendules et de montres.

#### Résumé et conclusions

La réunion a donné lieu à des recommandations tendant à la création de quatre entreprises multinationales d'exploitation et de deux entreprises multinationales d'études. En outre, les pays membres de l'UDEAC, en parvenant à un accord sur les procédures à suivre pour la mise en oeuvre du programme d'entreprises multinationales, ont fait un progrès décisif vers l'établissement de ces entreprises. Les pays hôtes des six projets industriels multinationaux

auront à jouer un rôle central dans la promotion de ces projets. Les pays hôtes des deux entreprises multinationales d'études, sur l'industrie chimique et sur l'industrie pétrochimique, ont été chargés de commander des études de prérealisation en vue d'établir la rentabilité de ces projets.

Les procédures adoptées pour la promotion et la création d'entreprises multinationales dans les pays de l'UDEAC ont déjà été utilisées avec succès dans d'autres pays africains : par exemple au Togo, pour la promotion de la Cimenterie de l'Afrique de l'Ouest, compagnie multinationale créée par la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Togo en vue de la production de 2,4 millions de tonnes de clinker; ou encore en Côte d'Ivoire, pour la promotion d'une industrie multinationale du bitume destinée à répondre aux besoins de la Côte d'Ivoire, de la Haute-Volta et du Mali, et sans doute aussi du Ghana et du Nigéria. La Côte d'Ivoire et le Togo ont entrepris des négociations bilatérales avec plusieurs pays voisins en vue d'un accord sur un projet de statut pour leurs industries multinationales. Il a été constaté que les résultats obtenus par la voie intergouvernementale habituelle étaient insuffisants. Cependant, une fois que le pays hôte a obtenu l'accord d'autres pays pour participer à son programme multinational, il importe d'établir un accord intergouvernemental pour que les pays participants s'engagent à créer l'entreprise multinationale projetée. Un tel accord définit en outre les obligations des gouvernements participants, et fixe les méthodes d'exploitation de l'entreprise. Dans le cas des entreprises multinationales de l'UDEAC, l'accord doit être ratifié par le Conseil des Chefs d'Etat.

Il est espéré que les bureaux du PNUD dans les pays de l'UDEAC prendront note de ce progrès important dans le programme d'industrialisation de l'UDEAC et qu'ils fourniront toute l'assistance technique nécessaire à la réalisation dudit programme.

Si les pays hôtes le lui demandent, l'ONUDI pourrait procéder aux diverses études proposées par la réunion :